

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2024\_0391

### **Carrefour des rues Marcel Belot et du Pressoir Aubry - Mise en place d'un plateau traversant - Limitation de la vitesse**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu les aménagements de voirie réalisés dans la rue du Pressoir Aubry ;

Considérant qu'il de réduire la vitesse des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est instauré un plateau traversant au carrefour de la rue Marcel Belot et de la rue du Pressoir Aubry.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit de ce plateau.

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en application à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Métropole.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du Poste avancé Olivet Saint Hilaire ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet.

**Article 4:** Monsieur le directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 06 septembre 2024 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

